

## Les règles de conduite sur la route

### Les vitres teintées

#### Interdiction d'apposer ou de coller un film teinté sur les vitres

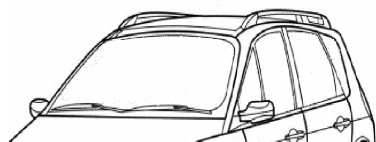
##### Quel véhicule est concerné ?

Tout véhicule à moteur comportant des vitres et un pare-brise à l'avant.

**Caractéristiques des vitres:** pour des raisons de sécurité, les vitres doivent être en substance transparente pour assurer un bon champ de vision au conducteur et permettre aux personnes situées à l'extérieur de voir à l'intérieur du véhicule.

Cependant, l'apposition de films est autorisée à certains emplacements.

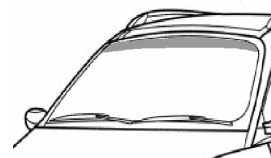
#### Ce qui est autorisé



Vitres d'origine sans apposition de film

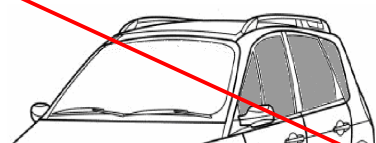


Apposition de film sur les vitres latérales arrière et/ou lunette arrière (seulement si le véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux)

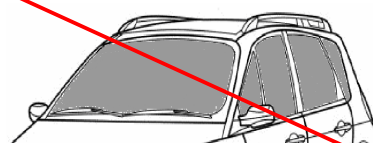


Apposition d'un bandeau **sans effet miroir de 10 cm** sur le pare-brise avant

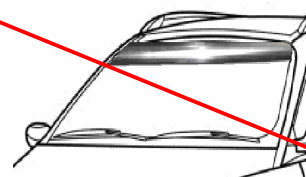
#### Ce qui est interdit



Apposition de film teinté sur les vitres latérales avant



Apposition de film teinté sur le pare-brise avant



Apposition d'un bandeau sur le pare-brise avant :  
- **à effet miroir** (réfléchissant)  
- et/ou de plus de 10 cm

#### Sécurité routière :

Le conducteur doit être vigilant en permanence. Ses mouvements et son champ de vision ne doivent pas être gênés ou réduits par les autres passagers, les objets transportés ou par des vitres trop sombres.

Les vitres sur lesquelles est apposé un film teinté diminuent la visibilité et la prise d'information du conducteur pour les angles morts, en cas de fortes pluies et surtout de nuit.

**Contravention : C3**

**Amende forfaitaire : 8.100 F CFP**

**Amende forfaitaire majorée :  
21.450 F CFP**

*(en cas de non paiement de l'amende dans les 45 jours qui suivent la date figurant sur la contravention)*

**Date de mise en application : 1<sup>er</sup> avril 2014**

**NB :** La mise en application de cette mesure est différée pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> avril 2014 et qui ne sont pas aux normes.

Ces véhicules devront être conformes à la réglementation dès le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.



Ministère des transports terrestres



Direction des Transports Terrestres